



N° 4647 DAC/DSA/PEL/2021

Rabat, le 28 DEC. 2021

NOTE

A l'attention Des pilotes titulaires de licence CPL ou ATPL qui opèrent sur des aéronefs (avion/hélicoptère) de type.

Suite à la fermeture de l'espace aérien marocain, dû à la propagation du variant Omicron-COVID-19, les pilotes titulaires d'une licence marocaine (CPL ou ATPL) délivrée par la Direction de l'Aéronautique Civile sont dans l'obligation de suspendre leurs entraînements périodiques ainsi que les contrôles sur simulateurs FSTD, exigés par la réglementation nationale en vigueur, en vue de renouveler ou de proroger les qualifications (Qt/IR) attachées à ladite licence.

Aussi, pour éviter toute interférence négative de cette suspension sur la conduite et l'exploitation des aéronefs, la Direction de l'Aéronautique Civile a pris les mesures d'harmonisation suivantes :

- Les qualifications de type et la qualification de vol aux instruments qui expirent durant la période de la fermeture de l'espace aérien marocain, seront renouvelées ou prorogées de Trois (03) mois à compter de la date d'expiration ;
- Les exploitants s'engagent à établir une étude d'évaluations des risques pour acceptation avant extension, et un plan de régularisation de la situation dès l'ouverture de l'espace aérien marocains.
- La présente dérogation prendra fin dès l'ouverture de l'espace aérien marocain.



Direction de l'Aéronautique Civile

Avenue Azzaitoune, Hay Riad B.P 1073 Rabat
Tél : 05 38 01 02 51/52
Fax : 05 37 77 30 20



مديرية الملاحة الجوية المدنية

شارع الزيتون ، حي الرياض ص.ب 1073، الرباط
الهاتف : 05 38 01 02 51/52
الفاكس : 05 37 77 30 20